



CONSEIL COMMUNAL d'ERPELDANGE - SUR - SÛRE

Séance publique du 25 mars 2026

Date de l'annonce publique de la séance : 19 mars 2026

Date de la convocation des conseillers : 19 mars 2026

Présents: Gleis - **bourgmestre**
Schaeffer, Kuffer - **échevins**
Blom, Ferigo, Lacour, Leider, Michels, Tessaro -
conseillers
Troes - secrétaire communal

Excusé(s) : néant

Absent(s) : néant

Ordre du jour

1. **Titres de recettes** 2
2. **Affaire de personnel : création d'un poste** 2
3. **Plan pluriannuel financier (PPF) - communication**..... 2
4. **Demande de crédits supplémentaires aux articles ordinaires 3/180/655220/99001 et 3/180/658200/99001**..... 3
5. **Allocation de subvention en faveur d'œuvres de charité 2026 - décision**..... 3
6. **Devis supplémentaire de l'avant-projet détaillé du réaménagement des rues « Jean Melsen » et « Um Kettenhouscht » à Burden**..... 4
7. **Droits de préemption concernant des ventes de terrains – décision** 4
 - a) **Droit de préemption parcelle à Erpeldange-sur-Sûre 1783/4929** 4
 - b) **Droit de préemption parcelle à Ingeldorf 253/2163** 5
8. **Convention avec le syndicat intercommunal SIT - approbation** 6
9. **Motion pour un apaisement du trafic - décision**..... 7
10. **Motion pour une régularisation de la signalisation du trafic - décision** 8
11. **Rapport des délégués aux syndicats intercommunaux**..... 8
12. **Divers / point d'information sur des sujets d'actualité et questions orales**..... 9

1. Titres de recettes

Les titres de recettes sont approuvés à l'unanimité des voix.

2. Affaire de personnel : création d'un poste

Vu l'appel à candidatures pour un(e) responsable communication et événementiel à plein temps (100 %) et à durée indéterminée publiée le 24 janvier 2026 à engager soit comme fonctionnaire communal ou comme employé communal dans le groupe de traitement B1/A2/A1 (sous-groupe administratif) ;

Au vu de l'analyse des dossiers de candidature et des entretiens réalisés, le collège des bourgmestre et échevins propose de créer un poste d'employé communal, dans le groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 12 octobre 2001 concernant les subventions d'intérêt aux fonctionnaires et employés communaux des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes ayant contracté un prêt dans l'intérêt du logement ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 15 juin 2018 fixant les conditions et modalités d'accès du fonctionnaire communal à une groupe de traitement supérieur au sien et de l'employé communal à une groupe d'indemnité supérieur au sien ;

Vu le règlement grand-ducal du 1er août 2025 portant modification entre autres des règlements énumérés ci-dessus ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

de créer un poste d'employé communal, dans le groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif.

3. Plan pluriannuel financier (PPF) - communication

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et en particulier son article 129bis ;

Vu les dispositions du règlement grand-ducal du 30 juillet 2013 portant exécution de certaines dispositions du Titre 4. - De la comptabilité communale ;

Considérant que le plan pluriannuel de financement est à communiquer par le collège des bourgmestre et échevins au conseil communal et au ministre de l'Intérieur au plus tard le 15 février ;

Vu le plan pluriannuel financier arrêté le 12 mars 2026 par le collège des bourgmestre et échevins

Entendu les explications du bourgmestre Claude Gleis quant au plan pluriannuel financier 2026

Après en avoir discuté

constate

la communication du plan pluriannuel financier arrêté le 12 mars 2026 par le collège des bourgmestre et échevins.

4. Demande de crédits supplémentaires aux articles ordinaires 3/180/655220/99001 et 3/180/658200/99001

Vu la délibération du conseil communal en sa séance du 23 février 2026, au point 09 de l'ordre du jour relative au devis supplémentaire et demande de crédits supplémentaires pour les travaux d'agrandissement de la cuisine du centre culturel A Maesch à Burden ;

Notant que ces dépenses supplémentaires seront couvertes par une augmentation du montant de l'emprunt d'équilibre de 260.000 euros pour le porter à 5.260.000 euros ;

Vu la remarque du Ministère des Affaires intérieures que le conseil communal devra prévoir une augmentation de l'annuité des emprunts tant de la part formée par les intérêts et de la part formée par l'amortissement ;

Notant que ces dépenses supplémentaires seront couvertes par le boni du budget 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

décide à l'unanimité des voix

d'inscrire les crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2026 et lesquels seront financés par le boni du budget 2026, comme suit :

			Budget 2026	crédit supp	Budget 2026 adapté
1	3/180/655220/99001	Annuité des emprunts - part formée par les intérêts	69.000 €	+3.000 €	72.000 €
2	3/180/658200/99001	Annuité des emprunts - part formée par l'amortissement	393.000 €	+5.000 €	398.000 €

5. Allocation de subvention en faveur d'œuvres de charité 2026 - décision

Notant qu'au budget de l'exercice 2026 nous avons prévu à l'article 3/192/648110/99001 un crédit de 3.000,00 euros en vue du soutien de projets en faveur d'aides humanitaires nationales

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

de soutenir l'organisation suivante active dans l'aide humanitaire nationale:

- Télévie Centre de promesses 2026 Feulen avec un don de 3.000 euros d'imputer la dépense à l'article 3/192/648110/99001 du budget de l'exercice 2026.

6. Devis supplémentaire de l'avant-projet détaillé du réaménagement des rues « Jean Melsen » et « Um Kettenhouscht » à Burden

Vu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2025 sur l'avant-projet détaillé de novembre 2025 du projet de réaménagement des rues « Um Kettenhouscht » et « Jean Melsen » à Burden élaboré par le bureau d'ingénieurs INCA avec le devis récapitulatif du 27 novembre 2025 estimant les coûts de construction à 4.761.068,75 euros htva et 5.570.450,44 euros ttc, les honoraires à 440.622,00 euros htva et 515.527,74 euros ttc et donc un montant total de 6.085.978,18 euros ttc, traitée comme terminée sans observation par le Ministère des Affaires intérieures le 7 janvier 2026, réf FC01-2025-A348;

Considérant que le conseil communal a demandé de compléter le projet avec le réaménagement du carrefour des rues an der Hiel't, Um Kettenhouscht et St Hubert à Burden

Vu le devis estimatif du bureau INCA du 6 mars 2026 relatif aux travaux de voirie dans l'emprise du carrefour pour un montant de 275.711,50 euros htva et de 322.582,46 euros ttc

Notant que le projet est budgétisé depuis 2022 quant aux frais d'études et que pour l'exercice 2026 les frais études seront budgétisés à 200.000,00 euros et pour les travaux une dépense de 500.000,00 euros sera prévue ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

1. d'approuver le devis supplémentaire du projet de réaménagement des rues « Um Kettenhouscht » et « Jean Melsen » à Burden élaboré par le bureau d'ingénieurs INCA relatif aux travaux de voirie dans l'emprise du carrefour des rues an der Hiel't, Um Kettenhouscht et St Hubert à Burden pour un montant de 275.711,50 euros htva et de 322.582,46 euros ttc et
2. d'imputer les dépenses aux articles budgétaires 4/624/211000/22010 et 4/624/221311/22010.

7. Droits de préemption concernant des ventes de terrains – décision

a) Droit de préemption parcelle à Erpeldange-sur-Sûre 1783/4929

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant entre autres sur la promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et plus particulièrement son article 25 ;

Vu la circulaire n° 3778 de Madame la Ministre de l'Intérieur du 5 mars 2020 ayant comme objet l'exercice du droit de préemption institué par la loi du pacte logement ;

Vu la circulaire n° 3897 de Madame la Ministre de l'Intérieur du 2 septembre 2020 ayant comme objet la loi pacte logement, droit de préemption des communes – jugement du tribunal administratif du 22 juillet 2020 ;

Vu la circulaire n° 3951 de Madame la Ministre de l'Intérieur du 19 janvier 2021 ayant comme objet la loi pacte logement, droit de préemption des communes - arrêt de la Cour administrative du 5 janvier 2021 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 précitée, la commune bénéficie d'un droit de préemption pour toute parcelle non construite située dans une zone urbanisée ou destinée à être urbanisée sur le territoire communal et pour toute parcelle située entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Considérant que la commune doit fournir au notaire compétent, en vue de la signature d'un acte, la décision d'exercer son droit de préemption ou d'y renoncer concernant la parcelle sise en zone HAB-1, au lieu-dit « Rue Grande-Duchesse Charlotte», inscrite au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange, sous le numéro 1783/4929 d'une contenance de 4,18 ares ;

Considérant que la commune bénéficie d'un droit de préemption selon la fiche de renseignement d'urbanisme présenté par le notaire en considérant que la parcelle non-construite se trouve dans une zone urbanisée ou destinée à être urbanisée respectivement dans le plan sectoriel logement ;

Vu le dossier de notification concernant la vente de cette parcelle, présenté par Maître Laurent Metzler, notaire à Differdange, suivant lettres du 19 février 2026, reçues le 23 février 2026 et comprenant les informations requises en vertu de l'article 8 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 précitée et de la loi modifiée du 17 avril 2018 précitée ;

Considérant que le prix de vente convenu entre les parties s'élève à 376.200,00 euros ;

Entendu le bourgmestre en ses explications ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

de ne pas faire valoir son droit de préemption en ce qui concerne la vente de la parcelle sise en zone HAB-1, au lieu-dit « Rue Grande-Duchesse Charlotte», inscrite au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange, sous le numéro 1783/4929 d'une contenance de 4,18 ares au prix de vente convenu de 376.200,00 euros.

La présente délibération sera transmise à Maître Marc Laurent Metzler, notaire à Differdange, suivant lettres du 19 février 2026, reçues le 23 février 2026.

b) Droit de préemption parcelle à Ingeldorf 253/2163

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant entre autres sur la promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et plus particulièrement son article 25 ;

Vu la circulaire n° 3778 de Madame la Ministre de l'Intérieur du 5 mars 2020 ayant comme objet l'exercice du droit de préemption institué par la loi du pacte logement ;

Vu la circulaire n° 3897 de Madame la Ministre de l'Intérieur du 2 septembre 2020 ayant comme objet la loi pacte logement, droit de préemption des communes – jugement du tribunal administratif du 22 juillet 2020 ;

Vu la circulaire n° 3951 de Madame la Ministre de l'Intérieur du 19 janvier 2021 ayant comme objet la loi pacte logement, droit de préemption des communes - arrêt de la Cour administrative du 5 janvier 2021 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 précitée, la commune bénéficie d'un droit de préemption pour toute parcelle non construite située dans une zone urbanisée ou destinée à être urbanisée sur le territoire communal et pour toute parcelle située entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Considérant que la commune doit fournir au notaire compétent, en vue de la signature d'un acte, la décision d'exercer son droit de préemption ou d'y renoncer concernant la parcelle sise en zone HAB-1, au lieu-dit « Rue de la Sûre», inscrite au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section A d'Ingeldorf, sous le numéro 253/2163 d'une contenance de 3,63 ares ;

Considérant que la commune bénéficie d'un droit de préemption selon la fiche de renseignement d'urbanisme présenté par le notaire en considérant que la parcelle non-construite se trouve dans une zone urbanisée ou destinée à être urbanisée respectivement dans le plan sectoriel logement ;

Vu le dossier de notification concernant la vente de cette parcelle, présenté par Maître Joëlle Schwachtgen, notaire à Diekirch, suivant lettre du 9 mars 2026, reçue le 12 mars 2026 et comprenant les informations requises en vertu de l'article 8 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 précitée et de la loi modifiée du 17 avril 2018 précitée ;

Considérant que le prix de vente convenu entre les parties s'élève à 312.500,00 euros ;

Entendu le bourgmestre en ses explications ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

de ne pas faire valoir son droit de préemption en ce qui concerne la vente de la parcelle sise en zone HAB-1, au lieu-dit « Rue de la Sûre», inscrite au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section A d'Ingeldorf, sous le numéro 253/2163 d'une contenance de 3,63 ares au prix de vente convenu de 312.500,00 euros .

La présente délibération sera transmise à Maître Joëlle Schwachtgen, notaire à Diekirch, suivant lettre du 9 mars 2026, reçue le 12 mars 2026.

8. *Convention avec le syndicat intercommunal SIT - approbation*

Vu la convention de mise à disposition gratuite conclue en date du 19 mars 2026 entre le Syndicat intercommunal des communes de Diekirch, Erpeldange, et Ettelbruck pour la construction et l'exploitation d'un hall de tennis (en abrégé SIT) et la Commune d'Erpeldange-sur-Sûre ;

Notant que dans le cadre de l'extension et du réaménagement des infrastructures communales du Service Technique, notamment la création et l'aménagement d'emplacements de stationnement à proximité d'un atelier communal, la Commune a sollicité la mise à disposition d'une partie de terrain appartenant au SIT ;

Considérant que la convention a pour objet la mise à disposition par le SIT au profit de la Commune d'une partie de parcelle lui appartenant, destinée à l'aménagement et à l'usage d'emplacements de stationnement et de leurs abords immédiats dans le cadre de l'extension du Service Technique de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre sur la parcelle 1583/5038 et que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, en contrepartie de l'exécution par la Commune, au moyen de son personnel, de travaux d'entretien courant du hall appartenant au SIT, à l'exclusion de tous travaux de rénovation, de transformation ou d'investissement ;

Entendu les explications du Bourgmestre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide avec huit (8) voix pour et une (1) voix contre

d'approuver la convention de mise à disposition gratuite conclue en date du 19 mars 2026 entre le Syndicat intercommunal des communes de Diekirch, Erpeldange, et Ettelbruck pour la construction et l'exploitation d'un hall de tennis (en abrégé SIT) et la Commune d'Erpeldange-sur-Sûre.

9. Motion pour un apaisement du trafic - décision

Vu les motions déposées par le conseiller communal Ferigo du 1er juin 2025, seulement un jour avant la séance publique du conseil communal du 2 juin 2025 et donc non-recevables conformément à l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant différentes interventions du conseiller Ferigo lors des séances qui ont suivies la séance du 2 juin 2025, le collège des bourgmestre et échevins a décidé de porter à l'ordre du jour les deux motions lors de cette séance ;

Vu la première demande suivante :

*« Motion pour un apaisement du trafic endéans la commune d'Erpeldange-sur-Sûre
Au Conseil communal,*

considérant,

- que la limitation de vitesse est peu respectée sur la Route de la Sûre à Ingeldorf, au CR 358 à Burden sur la Porte des Ardennes et la Rue de Laduno à Erpeldange ;

- que les mouvements piétons et cyclistes augmentent,

- que le trafic routier augmente,

- que d'autres initiatives n'ont peu abouti à des résultats,

- que les situations critiques augmentent,

invite le Collège échevinal,

- à installer des îlots sur au moins un des passages piétons des rues mentionnées cidessus (sauf pour la Rue Laduno),

- de reprendre les limitations de vitesse par des signalisations/logigrammes sur la voie

- d'installer une signalisation définissant un trottoir sur la rue Laduno à l'hauteur du bâtiment de la Laduno,

- d'analyser toute autre situation de circulation critique dans la commune,

- et à entreprendre toute démarche auprès des instances responsables et politiques afin de régulariser la situation. »

Entendu les explications du conseiller Ferigo et suite aux interventions des conseillers communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide avec sept (7) voix contre et deux (2) abstention

de ne pas donner de suite à la « Motion pour un apaisement du trafic endéans la commune d'Erpeldange-sur-Sûre » du conseiller Ferigo.

10. Motion pour une régularisation de la signalisation du trafic - décision

Vu les motions déposées par le conseiller communal Ferigo du 1er juin 2025, seulement un jour avant la séance publique du conseil communal du 2 juin 2025 et donc non-recevables conformément à l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant différentes interventions du conseiller Ferigo lors des séances qui ont suivies la séance du 2 juin 2025, le collège des bourgmestre et échevins a décidé de porter à l'ordre du jour les deux motions lors de cette séance ;

Vu la première demande suivante :

« Motion pour une régularisation de la signalisation du trafic endéans la commune d'Erpeldange-sur-Sûre

Au Conseil communal,

considérant,

- *qu'il existe encore des panneaux invitant à limiter la vitesse à 30km/h dans certains secteurs de la commune,*
- *que la plupart des secteurs communaux sont limités à 30 km/h,*
- *qu'un mélange des deux systèmes induit à l'irritation et au non-respect dans toutes les situations,*
- *qu'un avantage de la limitation apporte des bénéfices à tous les usagers de la voie publique et aux habitants des alentours,*
- *que le guide de l'apaisement de la circulation du ministère de la mobilité soutient l'apaisement du trafic,*

invite le Collège échevinal,

- *à proposer au courant des prochains mois au conseil communal pour toute voie disposant d'une invitation de respecter 30km/ d'installer*
 - o une modification en zone 30 obligatoire,*
 - o un apaisement du trafic avec les dispositions existantes pour les zones limitées 30 km/h,*
 - o de l'installation d'une zone 30 km/h obligatoire aux alentours de l'école fondamentale pour la rentrée scolaire,*
 - o de l'annulation de la zone 30km/h dans la Porte des Ardennes provoquant des situations difficiles même dangereuses,*
- *de présenter ces propositions avant la décision à la commission scolaire et au conseil communal pour discussion.»*

Entendu les explications du conseiller Ferigo et suite aux interventions des conseillers communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide avec quatre (4) voix contre, deux (2) voix pour et trois (3) abstentions

de ne pas donner de suite à la Motion pour un apaisement du trafic endéans la commune d'Erpeldange-sur-Sûre du conseiller Ferigo.

11. Rapport des délégués aux syndicats intercommunaux

Claude Gleis informe les membres du conseil communal sur la réunion du comité de la DEA du 5 mars 2026.

Frank Kuffer informe le conseil communal qu'il n'a pas pû assister à la dernière réunion du comité du SIDEC.

12. Divers / point d'information sur des sujets d'actualité et questions orales.

Différents sujets sont discutés lors de ce point de l'ordre du jour.



Écoutez l'enregistrement audio des différents points la séance.

Hören Sie die Audioaufzeichnungen der einzelnen Punkte der Sitzung.

Lauschtert déi eenzel Punkten vun der Sitzung.

